

WCC-2012-Res-008-FR

Accroître la participation des jeunes et le partenariat intergénérationnel au sein de l'Union et par son intermédiaire

RAPPELANT la Résolution 4.098, *Partenariats intergénérationnels : encourager un leadership éthique en faveur d'un monde juste, durable et pacifique*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 4^e Session (Barcelone, 2008), qui demande à la Directrice générale de l'UICN de s'engager dans des partenariats intergénérationnels pour le développement durable et de les encourager et de participer à des activités de renforcement des capacités à l'intention des jeunes, dans l'esprit du rapport de l'UICN intitulé « L'Avenir de la durabilité » et du Programme de l'UICN pour les jeunes professionnels ;

RAPPELANT que la Résolution 3.029 *Renforcement des capacités des jeunes professionnels* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 3^e Session (Bangkok, 2004) demande à la Directrice générale d'« établir un programme pour les jeunes professionnels au sein de l'UICN » ;

RAPPELANT que le résultat 6 du *Plan d'action de Durban*, V^e Congrès mondial sur les parcs de l'UICN (Durban 2003), prie le Conseil d'établir un « groupe d'étude intercommissions sur l'intégration intergénérationnelle au sein de l'UICN » afin de « préparer un programme de travail complet pour encourager les institutions et les organisations à associer les jeunes générations et les anciens aux processus décisionnels » et « d'assurer le suivi de la participation » ;

RAPPELANT que dans sa Résolution 8, le 9^e Congrès mondial sur les milieux sauvages (Mexique, 2009) reconnaît qu'« il est important de faire participer les jeunes professionnels aux travaux de conservation à l'échelle internationale » ;

RAPPELANT la Résolution 3.026 *Établissement du Réseau mondial d'apprentissage pour la conservation* et la Résolution 3.025 *Éducation et communication dans le Programme de l'UICN*, adoptées par le Congrès mondial de la nature à sa 3^e Session (Bangkok, 2004) ;

RAPPELANT la déclaration de clôture de la Conférence pour le développement durable (Rio+20), rédigée et prononcée par le Grand groupe des enfants et des jeunes au nom de tous les grands groupes, qui faisait de la coopération entre générations, l'innovation, la créativité et la durabilité des valeurs essentielles pour concrétiser « l'avenir que nous voulons » ;

RAPPELANT la Résolution 3.022, *Approbation de la Charte de la Terre*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 3^e Session (Bangkok, 2004), qui indique que la *Charte de la Terre* devrait être utilisée « ... pour faire avancer l'éducation et le dialogue sur l'interdépendance mondiale, les valeurs partagées et les principes éthiques de moyens d'existence durables... » ;

RECONNAISSANT que la vision et la mission de l'UICN ont besoin de la participation directe de toutes les générations et que les questions relatives à la durabilité ont besoin de la participation directe des jeunes profondément et personnellement concernés par l'avenir de notre seule et unique planète ;

SENSIBLE au fait que le *Programme de l'UICN 2013-2016* appelle à un monde juste qui « garantit des droits d'accès équitables à la biodiversité et aux avantages de la nature, à toutes les générations, tous les sexes, sans considérations économiques, sociales et géopolitiques » ;

SALUANT le fait que le Secrétariat, les Commissions de l'UICN et de nombreuses

organisations membres font participer de jeunes professionnels aux activités de conservation par le biais de stages, de contrats de travail, de comités d'encadrement ou de programmes ;

AFFIRMANT que de nombreux jeunes peuvent apporter des contributions étayées, perspicaces et innovantes à la recherche sur la durabilité et aux processus de prise de décisions, à la planification stratégique et à la conception de politiques, ainsi qu'à des projets et programmes d'action concrets ;

AFFIRMANT également que de nombreux professionnels plus âgés, et plus particulièrement des Anciens autochtones et des chefs de file de la conservation à la retraite, ont énormément à apporter à l'UICN en termes de savoirs traditionnels, de savoir-faire et de temps ; et

INQUIET CEPENDANT de constater qu'à ce jour, l'UICN n'a pas encore totalement pris de mesures pour favoriser la participation constructive des jeunes et l'établissement de partenariats intergénérationnels permettant de partager les connaissances et l'expérience et d'inciter à la conservation des ressources naturelles et que l'Union ne s'est pas non plus fermement engagée à agir en ce sens dans le *Programme de l'UICN 2013-2016* ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. APPELLE le Conseil de l'UICN à officialiser le Groupe de travail spécial sur le partenariat intergénérationnel pour la durabilité en tant que mécanisme ouvert, au niveau du Conseil, ayant pour mandat d'accroître la participation des jeunes et le partenariat intergénérationnel au sein de l'Union et par son intermédiaire pour accomplir la vision de l'UICN.
2. APPELLE la Directrice générale, le Conseil, les Commissions et les organisations Membres de l'UICN à :
 - a. concevoir et mettre en œuvre une stratégie pour améliorer les relations de l'UICN avec les jeunes et pour que les partenariats intergénérationnels deviennent une réalité quotidienne dans les travaux de l'UICN, du Conseil, des Commissions, du Secrétariat et de tous les Membres actuels et futurs ;
 - b. garantir l'intégration et la participation concrètes de plusieurs générations – en accordant une attention particulière aux jeunes professionnels et aux aînés – aux structures et dispositifs de gouvernance, à l'application des résolutions, aux postes, programmes, projets, articles et autres efforts de collaboration à l'intérieur de l'Union ; et
 - c. faire en sorte que des personnes compétentes (nommées ou élues) issues de différentes générations, en accordant une attention particulière aux jeunes professionnels et aux aînés, siègent au Conseil actuel et à tous les Conseils futurs ainsi qu'à tous les Comités directeurs de Commissions actuels et futurs.
3. RECOMMANDE aux Membres, aux Commissions et au Secrétariat de l'UICN d'inclure les projets suivants dans la mise en œuvre de la stratégie sur la participation des jeunes et les partenariats intergénérationnels :
 - a. en s'appuyant sur les réseaux de jeunes professionnels existant au sein des Commissions, établir un réseau mondial de jeunes gens dévoués à la cause de la conservation depuis le terrain jusqu'au niveau mondial, afin de contribuer à la réalisation du Programme de l'UICN avec l'appui d'un coordinateur de réseau au

sein du Secrétariat ;

- b. en s'appuyant sur l'Intergenerational Wikispace, créer un forum en ligne afin de faciliter la communication, la mise en relation et la coopération au sein de ce réseau mondial en plus de favoriser les débats entre hommes et femmes de tous âges, qu'ils soient professionnels ou non ;
- c. mettre en place un mécanisme disposant d'une large assise pour identifier les possibilités d'action en matière de conservation et de renforcement des capacités de gouvernance, particulièrement axé sur l'établissement de partenariats intergénérationnels de jeunes, d'éducateurs, de responsables communautaires et de professionnels de la conservation, lesquels prendraient une part déterminante à cette action ;
- d. créer un Fonds intergénérationnel destiné à soutenir des projets sur le terrain novateurs qui mettent l'accent sur le leadership des jeunes et la collaboration entre générations en vue d'obtenir des résultats justes et équitables dans le domaine de la conservation ;
- e. créer un Prix des jeunes champions de l'UICN dans le cadre des préparatifs du Congrès mondial de la nature 2016 et pour chaque Congrès suivant axé sur la reconnaissance du talent de jeunes leaders proposant des approches innovantes eu égard à la réalisation de la vision de l'UICN ; et
- f. envisager la possibilité d'accorder un rabais pouvant aller jusqu'à 100% de la cotisation de Membre aux organisations de jeunes professionnels et de jeunes autochtones dont le travail, au niveau communautaire, fait progresser la conservation de la nature à l'échelon local et communautaire et qui sont reconnues par les autorités chargées de l'environnement ou les autorités traditionnelles.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.